

Groupe d'aéromodélisme d'Yverdon-les-Bains

Règlement du terrain de modélisme de Vugelles

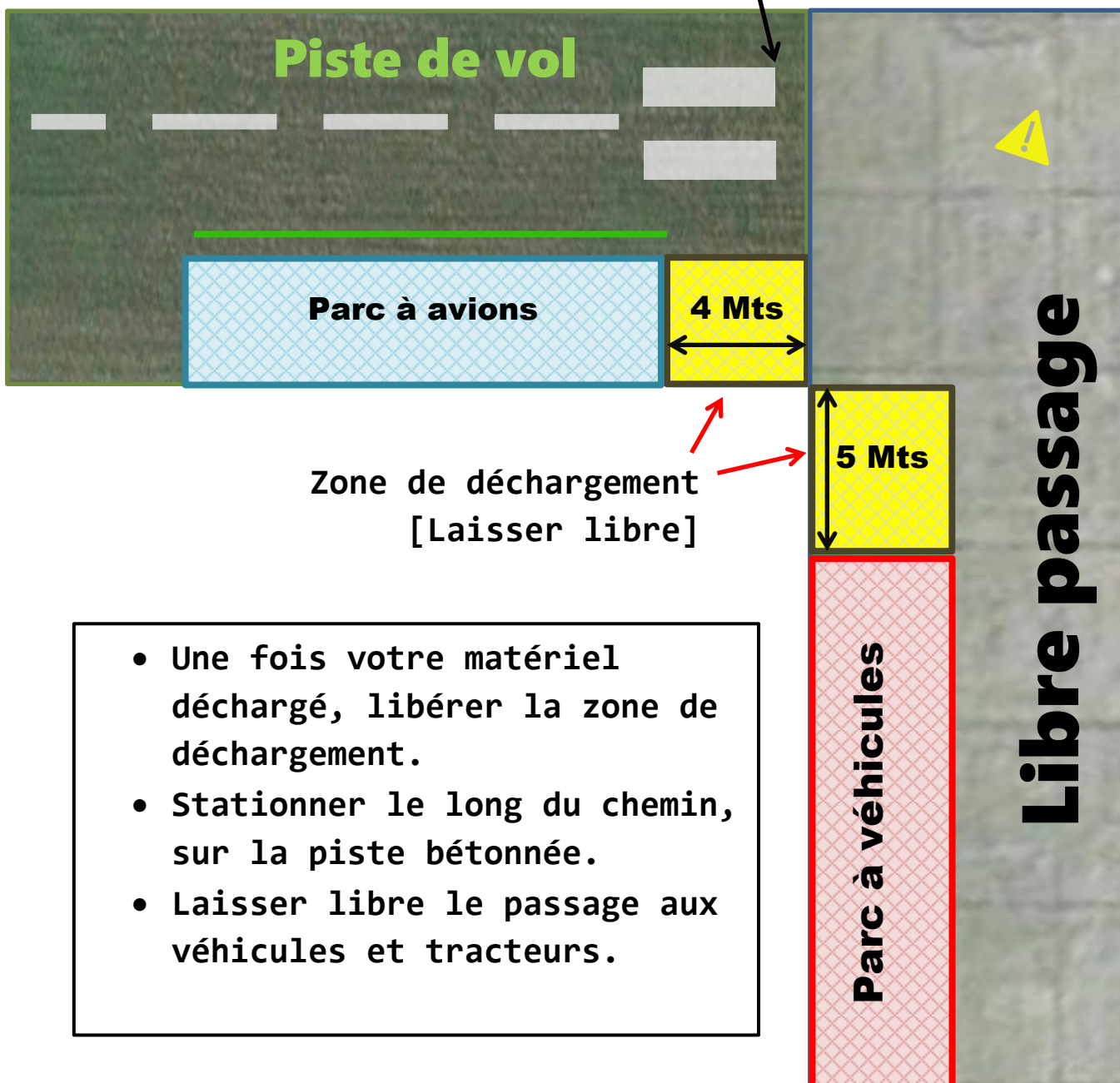
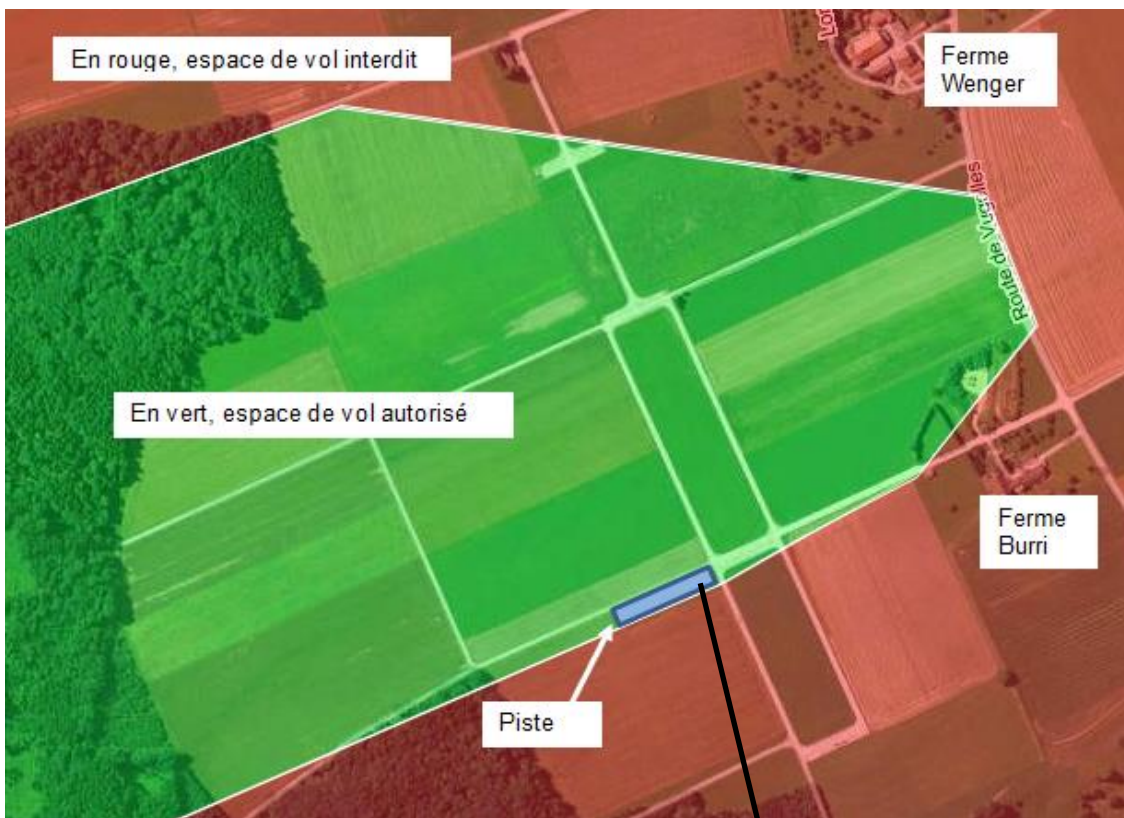
(édition 2019)

1. Le terrain de modélisme du GAM Yverdon est à la disposition exclusive des membres du Groupe d'aéromodélisme d'Yverdon-les-Bains. L'accès des véhicules sur les pistes bétonnées, la pratique du modélisme ou de toute autre activité sportive sur et à proximité de la piste en herbe sont réservés aux membres actifs du GAM Yverdon. L'accès au parking est également autorisé à la famille des membres du GAM Yverdon. Le comité est habilité à autoriser des exceptions.
2. Les modèles suivants sont autorisés pour autant que le bruit maximal ne dépasse pas les normes de la FSAM :
 - Catégorie 1 : les modèles réduits à propulsion électrique (avions, planeurs, hélicoptères, drones).
 - Catégorie 2 : les modèles réduits propulsés par des moteurs à combustion 2 et 4 temps ou des turbines électriques (avions, planeurs, hélicoptères).
 - Catégorie 3 : les jets et hélicoptères propulsés par des turbines à combustion.
3. La zone de vol se situe devant (au sud) l'axe longitudinal des filets de protection. Tout vol derrière cet axe (au nord) est prohibé. Il est également **interdit de survoler les fermes de MM. Burri et Wenger**. Voir le plan au verso qui fait partie intégrante du présent règlement.
4. Les pilotes se tiennent devant le filet et doivent impérativement se regrouper.
5. Tout modèle en phase d'atterrissage est prioritaire sur les décollages.
6. Les horaires autorisés pour les vols sont les suivants :

Jours	Catégorie 1 Moteurs électriques	Catégorie 2 Moteurs à combustion et turbines électriques	Catégorie 3 Turbines à combustion
Les lundis et jeudis	de 10.00 à 12.00 heures de 14.00 à 19.30 heures	Interdit	Interdit
Les mardis et vendredis	Idem ci-dessus	de 17.00 à 19.30 heures	Interdit
Les mercredis et samedis	Idem ci-dessus	de 14.00 à 19.30 heures	de 14.00 à 19.30 heures
Les dimanches et jours fériés	Interdit le matin puis de 14.00 à 19.30 heures	Interdit sauf le premier dimanche de chaque mois de 14.00 à 17.00 heures	Interdit

Il est de la responsabilité de chaque membre de respecter strictement ces horaires et de faire preuve de bon sens quant aux nuisances occasionnées par les modèles envers les habitants proches du terrain.

7. Quel que soit le jour ou l'heure, l'armée est prioritaire si la troupe est présente. Les tondeuses sont aussi prioritaires. Lors des travaux de tonte, tous les vols sont interdits.
8. Si une autre fréquence que le 2.4 Ghz est utilisé, il n'est permis de mettre en service les installations RC qu'après s'être assuré que sa fréquence est libre.
9. Si l'enclenchement non autorisé d'une installation RC entraîne un préjudice quelconque, la responsabilité du dommage incombe entièrement au fautif.
10. Pour les véhicules circulant sur les voies d'accès, les conducteurs s'assurent qu'aucun modèle ne décolle ou n'atterrisse.
11. Le dernier membre du GAM Yverdon quittant le terrain s'assure que les piquets sont mis et que tout est en ordre (feu, grill, tables, bancs, etc.).
12. Les membres du GAM Yverdon volent sous leur propre responsabilité conformément à l'article 9.2 des statuts. En résumé : l'assurance RC pour les dommages causés au tiers est à la charge des membres du GAM Yverdon dans le cadre de leur activité d'aéromodélisme. Le GAM Yverdon n'encourt aucune responsabilité de ce chef.
13. Les modélistes non rattachés au GAM Yverdon ne peuvent voler sur notre terrain que s'ils sont invités par un membre actif, sous sa responsabilité et aux conditions du présent règlement. Ces invitations doivent cependant relever de l'exception.
14. Tous les membres sont tenus de contribuer à faire appliquer les présentes dispositions, ainsi que de veiller à ce que l'ordre règne sur le terrain d'aéromodélisme. Des incidents particuliers sont à annoncer aussitôt au président ou à un autre membre du comité.
15. Les membres ne respectant par le présent règlement ou qui, par leur comportement, mettent autrui en danger ou qui, d'une manière ou d'une autre, nuisent à la réputation et aux intérêts du GAM Yverdon, pourront être sanctionnés par le comité.



- Une fois votre matériel déchargé, libérer la zone de déchargement.
- Stationner le long du chemin, sur la piste bétonnée.
- Laisser libre le passage aux véhicules et tracteurs.